

PROCES VERBAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 juillet,

Le Conseil Municipal d'Asnières-sur-Nouère, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, à 19h15, sous la présidence de Madame Chantal DOYEN-MORANGE.

Date de convocation : 01.07.2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15

présents : 9

votants : 13

Présents : Mme Chantal DOYEN-MORANGE, Mme Mylène BOUGNON, M. Thierry BOUILLEAU, M. Wilfried BEAUZIL, Mme Chantal BESSON, M. Philippe MARCOMBE, Mme Elodie PERONNEAU, Mme Sylvie TAMASSY, Mme Annie VIGREUX.

Excusés : Mme Brigitte GAUTHIER a donné pouvoir à M Thierry BOUILLEAU, Mme Audrey MAGREZ RABAUD a donné pouvoir à Mme Mylène BOUGNON, Mme Viviane MALIVERT a donné pouvoir à Mme Chantal DOYEN-MORANGE, M Jean-Paul RABAUD a donné pouvoir à M Philippe MARCOMBE, M. Christophe BARBARI.

Absent : M. Yann CHOPINET

Secrétaire de séance : Mme Chantal BESSON

Secrétaire auxiliaire : Mme Nathalie CHARLES

Madame le Maire met au vote du Conseil municipal l'ajout de trois délibérations portant sur des demandes de subvention qui doivent être déposée rapidement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à ajouter trois délibérations à l'ordre du jour.

2025 07 DEL 001- OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DES BACS ROULANTS

Madame le Maire fait part au Conseil municipal qu'une convention pour la mise à disposition des bacs roulants doit être signée avec GRANDANGOULEME.

Madame le Maire précise que cette convention fait suite aux ajustements de dotation et a pour but de définir les modalités de mise à disposition à titre gratuit et les conditions d'utilisation des bacs roulants. Seule la collecte est facturée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour mise à disposition des bacs roulants, avec GRANDANGOULEME.

. 2025 07 DEL 002 OBJET : AUTORISATION CONCLURE ET AUTHENTIFIER UN ACTE ADMINISTRATIF D'ACQUISITION

La LGV SEA a été mise en service le 1er juillet 2017, dans le cadre des acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de cet ouvrage, SNCF RESEAU s'est rendu propriétaire, par actes amiables

ou par voie d'expropriation, de différents immeubles, comprenant notamment ceux objet du présent transfert. Toutes les parcelles ont été incorporées au Domaine de SNCF RESEAU.

Afin de régulariser la situation juridique de l'ensemble des immeubles acquis dans le cadre de la construction de la LGV SEA et pour se conformer au contrat de concession, il convient d'établir, en vue de sa publication au fichier immobilier, l'acte administratif permettant d'identifier les parcelles qui, acquises au nom de SNCF RESEAU, sont inutiles à la Concession et forment des rétablissements de voiries devant être transférés au compte de la Commune de ASNIERES-SUR-NOUERE.

Domaine de SNCF RESEAU aux termes de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué. VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières.

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

VU la délibération du conseil municipal relative à l'acquisition de la parcelle par la commune en date du 04 avril 2022,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au transfert de voiries appartenant à LISEA sur les parcelles annexées.

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil municipal, ayant délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative.
- **AUTORISE** M Thierry BOUILLEAU, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

2025 07 DEL 003- OBJET : « DEHERBAGE » OUVRAGES DE LA BIBLIOTHEQUE

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un désherbage des documents de la bibliothèque doit être effectué.

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

le Conseil municipal, délibère à l'unanimité :

- **AUTORISE** le déclassement des documents provenant de la bibliothèque municipale (documents en mauvais état, documents au contenu obsolète, documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque, documents en exemplaires multiples). Cette liste sera dressée et conservée par la bibliothèque.
- **AUTORISE** l'association CULTURE LOISIRS DU RODIN à mettre en œuvre la politique de régulation des collections et à signer les procès-verbaux d'élimination.
- **AUTORISE** l'association CULTURE LOISIRS DU RODIN à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés. L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste
- **AUTORISE** le Maire à faire don des documents provenant de la bibliothèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et à passer tous les actes à cet effet. Les documents restants seront détruits.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2025 07 DEL 004- OBJET : DEFRAIEMENT DES FRAIS DES BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Madame le Maire rappelle que la Bibliothèque Municipale est animée par des bénévoles qui sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune, en particulier des formations et des réunions pour la mise en réseau des bibliothèques de GRANDANGOULEME.

CONSIDERANT le fait que les bénévoles rendent un service à la collectivité en assurant ces missions.

CONSIDERANT le souhait de la commune de prendre en charge les frais de déplacements des bénévoles de la Bibliothèque, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux sur ordre de mission signé du Maire.

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements

publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et son décret d'application.

Madame le Maire précise qu'une fiche de frais mensuels sera établie précisant les date, lieu, objet du déplacement, kilomètres parcourus. Devront être annexés à cette fiche de frais tout document justificatif de la dépense.

Les tarifs réglementaires appliqués sont :

- Frais de restauration dans la limite de 20 € sur présentation d'un justificatif de paiement.
- Taux des indemnités kilométriques applicables au jour de la rédaction de la présente délibération s'élèvent à : 5 CV ou moins 0,32 €, 6 ou 7 CV 0,41 €, 8 CV ou plus 0,45 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **AUTORISE** le défraiement des frais des bénévoles de la bibliothèque municipale.

2025_07_DEL_005- OBJET : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite au stage effectué par Marine LACASSAIGNE durant l'année scolaire 2024/2025, celle-ci sollicite la possibilité d'effectuer son apprentissage Bac Pro Services aux Personnes et Animation dans les Territoires, au sein de l'école de la commune, pour l'année scolaire 2025-2026.

Afin de favoriser la formation des jeunes de la commune et compte tenu du fait que la commune va avoir des besoins en termes de personnel au sein de l'école, du fait d'absences prolongées pour raisons médicales, Madame le Maire propose de donner un avis favorable à cette demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire ministérielle RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment) ;

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

Après délibération, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2025/2026.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires, notamment les salaires et frais de formation, seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

2025 07 DEL 006- OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet afin d'assurer le remplacement d'Eric MATHIEU faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 30 septembre 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint Technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée.

Après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité :

- **ADOpte** cette proposition.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

2025 07 DEL 007 OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE PROJET RENATURATION DU SITE DE L'ANCIENNE SALLE

Madame le Maire rappelle qu'il convient de modifier le plan de financement pour le projet renaturation du site de l'ancienne salle des fêtes délibéré lors du dernier conseil municipal pour y intégrer une demande de subvention auprès de GRANDANGOULEME au titre du nouveau fonds de concours_biodiversité.

Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation d'accepter la modification du plan de financement et d'effectuer les demandes de subvention selon le plan de financement suivant :

Coût estimatif global de l'opération : 62 919.09 HT €, comprenant :

DEPENSES HT		TTC	RESSOURCES	
Paysagiste	49 083,94 €	58 900,73 €	Fonds vert	29 083.85 €
Voirie	11 853,65 €	14 224,38 €	GrandAngoulême	20 000.00 €
Eclairage	1 981,50 €	1 981,50 €		
			Autofinancement	13 835.24 €
TOTAL	62 919,09 €	75 502,91 €	TOTAL	62 919,09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la demande de subventions pour le projet renaturation du site de l'ancienne salle des fêtes
- **APPROUVE** la modification du plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

2025 07 DEL 008 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE L' AIRE DE BRANCHAGES

Madame le Maire informe que dans le cadre du projet d'aménagement de l'aire de branchage, une subvention avait été demandée auprès de GRANDANGOULEME, au titre du fond de concours « solidarité ». Après examen de la demande par le comité technique de l'agglomération, il est demandé de solliciter le fond de concours « Aire de branchages ».

Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation d'effectuer cette demande de subvention selon le même plan de financement, à savoir :

Coût estimatif global de l'opération : 4 381 HT €, comprenant :

DEPENSES HT		TTC	RESSOURCES	
Fourniture et pose de camera	586,00 €	703,20 €	GRANDANGOULEME	2 000,00€
Fourniture et pose de portail	3 795,00 €	4 554,00 €	AUTOFINANCEMENT	2 381,00 €
TOTAL	4 381,00 €	5 227,20 €	TOTAL	4 381,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la demande de subvention pour le projet d'aménagement de l'aire de branchage.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

2025 07 DEL 009 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE CLIMATISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire fait un point sur la gestion de l'épisode de canicule qui a eu lieu fin juin, indiquant que tout laisse à penser que ce type de situation sera de plus en plus fréquent et qu'à ce titre il convient de réfléchir à une solution.

Madame le Maire évoque le projet de création d'un « espace fraîcheur » au sein de l'ensemble scolaire. Il consisterait à climatiser le restaurant scolaire afin qu'en période de fortes chaleurs, le temps de déjeuner se fasse dans de bonnes conditions et que l'espace puisse également être utilisé tout au long de la journée par les différentes classes, sous la responsabilité des enseignants sur le temps scolaire, ainsi que sur les temps de garderie le soir.

Madame le Maire propose de solliciter des subventions auprès des instances susceptibles d'intervenir sur ce type de projet.

Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation d'effectuer les demandes de subvention selon le plan de financement suivant :

Coût estimatif global de l'opération : 11 277.06 HT €, comprenant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DEPENSES HT		TTC	RESSOURCES	
Fourniture et pose de climatisation réversible	11 277.06 €	13532.47 €	GRANDANGOULEME	5 000.00 €
			Autofinancement	6 277.06 €
TOTAL	11 277.06 €	13 532.47 €	TOTAL	11 277.06 €

- **ADOpte** la demande de subvention pour le projet de climatisation du restaurant scolaire.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

INFORMATION DIVERSES

JOBS D'ETE 2025

Madame le Maire informe le Conseil municipal que 3 candidats ont postulé et sont retenus. Il s'agit de d'Octave CHOPINET, Tom VIGREUX et Emma THOMAS.

La période prévue est du 01 au 31 juillet.

COMMISSION DU PERSONNEL :

Madame le Maire fait un retour de la commission du personnel qui s'est réuni le 30 juin pour la deuxième fois suite au désistement du candidat sélectionné au poste d'agent technique en remplacement d'Éric MATHIEU qui fait valoir ses droits à la retraite.

Il y a eu 11 candidatures dont 7 retenues pour des entretiens professionnels.

FESTIVAL DE MAGIE

Madame le Maire informe le Conseil municipal du projet d'accueillir le premier festival de magie les 18 et 19 avril 2026, pour deux représentations.

La commune aurait en charge la logistique. Une première réunion a eu lieu avec les associations Comité des fêtes, Culture loisirs du Rodin et L'Ensemble afin de connaître leur volonté ou pas de s'investir dans ce projet.

Le budget prévisionnel est de 30 000 à 35 000 € qui sera financé par des subventions, des sponsors et les entrées.

VELOS MODALIS

GrandAngoulême est en cours d'installation de la station de location de vélos « VéloModalis » sur la commune.

La mise en service de cette station devrait s'effectuer, sauf aléa technique ou climatique, d'ici mi-juillet.

Deux formules sont possibles, une offre de location libre-service et une offre de location moyenne durée.

Au total, 49 stations seront déployées sur les 38 communes de l'agglomération.

PLUI

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'enquête publique concernant le PLUI aura lieu du 25 août au 3 octobre 2025. Un registre sera disponible dans chaque commune et cinq communes accueilleront des commissaires enquêteurs.

VIE SCOLAIRE

Madame le Maire donne la parole à Mylène BOUGNON qui fait un retour sur la kermesse de l'école qui a eu lieu le 27 juin dernier. Lors des répétitions du spectacle suite à l'épisode canicule certains enfants ont eu un coup de chaud. Elle précise que le Plan canicule a été mis en place le 30 juin et 01 juillet suite au déclenchement du niveau d'alerte orange, par la Préfecture. Un message a été diffusé aux parents afin qu'ils puissent garder leurs enfants pendant ces deux jours s'ils le souhaitent.

Mylène BOUGNON annonce les effectifs prévus pour la rentrée 2025-2026 sont :

TP-PS-MS : 20

MS-GS : 22

Cp-CE1 : 21

CE2-CM1 : 21

CM2 : 18

SOIRS BLEUS

Madame le Maire fait un retour sur la soirée. Une centaine de personnes été présentes. Le groupe a beaucoup plu.

COUVERTURE D'UN TERRAIN DE TENNIS

Madame le Maire fait un point sur le marché public « couverture du terrain de tennis ». Le lot 3 étant infructueux a été relancé par l'architecte. Cette nouvelle consultation a reçu 3 candidatures : ST GROUPE : 58 476 € HT, ARDANT : 81 162 € HT, SLAMCOURT : 75 500 € HT.

L'entreprise sélectionné est ST GROUPE pour un montant de 58 476.00 €. HT

Madame le Maire donne la parole à Thierry BOUILLEAU qui fait un point sur le projet et détaille le plan de financement. Il informe qu'une réunion de pré chantier est prévu le 16 juillet.

La dernière négociation avec LMS suite à la baisse du prix de rachat de l'électricité est de 43 000 €.

La subvention de la Fédération Française de tennis est confirmée à 50 000 €. L'action menée par le Président du club, Sébastien VIGREUX est à saluer.

Le projet a un coût total de 730 778 € dont 119 848 € de prise en charge par la commune.

au 07/07/2025	Suivi Financier Projet Tennis Boulodrome			
<u>montant TTC au 06/06/2025</u>	Cout Total hors cout LMS	total Subvention +FCTVA	Financement final commune	Ecart @ budget
Inscrit au Budget 2025	389 221 €	262 280 €	126 941 €	0 €
Situation Intermediaire suite à baisse du prix de rachat électricité	506 221 €	262 280 €	243 941 €	117 000 €
Etat financier à 07/07/2025	412 127 €	292 280 €	119 848 €	-7 093 €

hausse subvention de la fédération FFT de
Négociation avec LMS
offres negociées sur lots VRD , Sports et
éclairages

30 000 €

-63 000 €

-31 093 €



	<u>LMS (estimation)</u>	<u>subvention + fctva (estimé)</u>	<u>Commue</u>	<u>cout total projet (TTC)</u>
<u>Bilan Total du Projet (estimation)</u>	318 651 €	292 280 €	119 848 €	730 778 €

SALLE SOCIOCULTURELLE

Madame le Maire donne la parole à Thierry BOUILLEAU qui fait un point sur le sinistre de la salle. Les assurances ne remboursent qu'une partie des travaux. Une demande de devis auprès de notre avocate a été demandé au cas où la situation n'évoluerait pas favorablement.

PROJET PARC EOLIEN

Un courrier du service de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire informe qu'après étude du dossier pour la préconsultation du projet de 3 éoliennes sur la commune le projet requiert une vigilance du point de vue des contraintes radioélectriques et émet un avis défavorable.

Madame le Maire fait un point sur diverses informations :

- Courrier des Joyeux Garobiers qui remercie le Conseil municipal de la mise en place des rideaux dans la petite salle socioculturelle.

- Courrier de la préfecture informant d'un exercice FR ALERT prévu en septembre.
- Courrier Présence Verte sur la commune : 1 personne bénéficie du service portage repas et 2 personnes du service bricolage- jardinage.
- L'APE offre au Conseil municipal un panier garni en remerciement de son soutien.
- Lors du marché mensuel du 10 juillet la commune offrira les boissons à ceux qui souhaitent participer au repas. La boulangerie sera ouverte exceptionnellement jusqu'à 19 h 30.

DATES A RETENIR

Petit déjeuner de fin d'année pour le personnel : 08 juillet

Marché mensuel : 10 juillet avec repas et exposition

Prochain Conseil : 8 septembre

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire demande s'il y a des questions.

La séance est levée à 21 h 15.